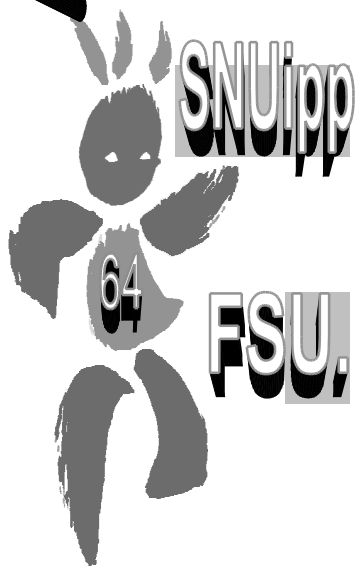


# l'école et syndicalisme



Déposé le 20 février 2007 Dispensé de

N° 87-4 supplément au numéro de décembre 2006

Imprimé par nos soins - N° CPPAP : 0410 S  
07349 - Directeur de la publication : Sargeni-Chetaud I - Exp: école et syndicalisme 0.70

## BULLETIN SPECIAL EVS



Ce bulletin est né de la rencontre des militants du SNUipp-FSU et des EVS pendant les Réunions d'Informations Syndicales organisées par le syndicat. La réunion de Pau a débouché sur la tenue d'un groupe de travail où ont été élaborés ce bulletin et un certain nombre d'objectifs (pétition, demande de rencontre avec les divers organismes dont dépendent les contrats de droit privé des EVS...). Pour le SNUipp-FSU 64, les EVS font partie des personnels des écoles et en défendant leurs revendications, il accomplit sa mission de syndicat sans exclusive.

Depuis la rentrée 2005,  
nous, Emplois de Vie Scolaire,  
avons fait notre entrée dans les écoles.

Et de façon encore plus massive au mois de septembre avec la mise en place du protocole « Direction d'école » Nous arrivons à la suite des aides-éducateurs, des assistants d'éducation ou des auxiliaires de vie scolaire... Avec des contrats de plus en plus courts, avec de moins en moins de droits...du droit privé, tellement privé que personne ne sait où commence le privé et où finit le droit !

Nos missions s'élargissent et se précisent au fur et à mesure : différentes tâches d'accompagnement des classes et des élèves, assistance administrative aux directeurs, aide auprès des élèves en situation de handicap...

Pour nous, personnel précaire, c'est une certitude : l'école a besoin de personnels supplémentaires sur des emplois stables et pérennes. Mais avec des personnels à qui on garantit un vrai métier, une formation et un salaire qui permette de vivre.

Tous les acteurs de l'école sont concernés :  
les enseignants,  
les AVS et autres personnels précaires ou non  
les parents d'élèves  
mais aussi les tout premiers concernés :  
nous, EVS sous contrat d'accompagnement dans l'emploi  
ou contrat d'avenir.

## A TOUS LES PERSONNELS DES ECOLES

**je suis en CAE de 23h30 payées 593,50 euros net par mois (salaire d'un contrat de 20h normalement).**

« Cela fait 4 ans que je travaille dans des écoles, j'ai commencé en tant qu'aide-éducatrice, puis assistante d'éducation et enfin me voilà Emploi Vie Scolaire (EVS) en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) depuis 1 an. Si j'examine bien mon parcours, en 4 ans mon statut n'a cessé de se dégrader, plus le temps passe et plus je m'enfonce dans la précarité. Pourtant lorsque je regarde mon contrat je pourrais croire qu'il y a de l'espoir. En effet, il s'agit d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi donc, comme son nom l'indique, il devrait à son terme me permettre d'avoir un emploi stable. Seulement, au bout de 4 années de désillusion, je n'ai plus vraiment espoir d'obtenir un "véritable" emploi. On reconnaît que les écoles ont besoin de personnel pour entourer les enseignants alors pourquoi ne pas pérenniser nos emplois ?

D'autre part, l'Education nationale ne fait rien pour nous aider car ceux qui comme moi veulent passer des concours de l'éducation ne bénéficient d'aucun avantage. Comment se fait-il qu'au bout d'un certain nombre d'années travaillées dans des écoles, personne ne reconnaisse notre expérience ? »

**Contrat d' Avenir, et précarité de notre avenir :**

« nous avons signé un Contrat d' Avenir, mais la seule chose que nous constatons c'est la précarité de notre avenir : salaire très bas (768 euro) et de plus, on nous supprime toutes les aides ( ASSEDIC, CAF...) Il faut rajouter les frais d'essence et l'usure des véhicules. Nous voulons travailler et c'est vraiment le seul intérêt car nous sommes pénalisés de vouloir travailler ! »

**Travailler pour la gloire !**

« Notre travail est utile, autant auprès des directeurs qui ont de lourdes charges administratives autant qu'auprès des enfants souffrant de handicap...Mais nous sommes dans des situations financières souvent plus compliquées qu'au chômage ...  
Travailler pour le plaisir !? »

**Formation, information : néant !**

« Je me suis retrouvée sur un poste d'EVS administratif et d'EVS/AVS (*terme officiel !*) , j'arrive dans un milieu que je ne connais pas, avec un enfant souffrant de handicap auquel je dois m'adapter immédiatement. Je ne sais pas comment gérer et me comporter. On ne me propose aucune formation et s'il y en a une , elle se fait sur le tas alors qu'il me semblerait plus logique qu'elle soit dispensée avant de prendre en charge l'enfant. Les parents qui confient leur enfant à une EVS/AVS attendent d'elle du professionnalisme Comme ce n'est pas le cas, les rapports sont parfois difficiles avec les parents et par ricochet avec l'enseignant..

**Si c'était à refaire !**

« Quand on nous a fait signer ce contrat d'avenir, on ne connaissait rien à son fonctionnement. Si on avait su qu'on perdait tous les compléments sociaux (CAF, ASSEDIC, RMI), on y aurait réfléchi à deux fois ! »

**Travail forcé pour survivre avec moins !**

Inadmissible de forcer des personnes au RMI, aux ASS, qui vivent avec déjà peu et de les obliger à signer un Contrat d'Avenir à 700 euros entraînant pour certains l'annulation ou la baisse importante de certaines indemnités de la CAF, des ASSEDIC ou du RMI; jusqu'à des situations de demande de remboursements de « trop perçu ! » avec saisie d'une quotité maximale sur le « salaire »....



# bienvenue dans la vraie vie ! bienvenue dans la vraie vie !

## UBU ROI !

### DROIT SYNDICAL :

Les EVS sous contrat privé sont employés par des EPLE de droit public...ceux-ci ne peuvent appliquer le droit syndical privé à leurs employés mais les EVS ne peuvent se voir appliquer le droit public...conclusion : aucun droit !

Interpellation du ministère, lettre de cadrage de celui-ci, accordant aux EVS les mêmes droits qu'aux enseignants des écoles...Mais les proviseurs et principaux de collèges et de lycées employeurs ne savaient pas, l'IA a botté en touche, renvoyant aux directeurs sus nommés, le Recteur au Ministère qui renvoie au Recteur qui enfin décide la veille des Réunions d'appliquer la lettre de cadrage et prévient en soirée ses subalternes..

Précarité quand tu nous tiens !

## LES ILLUSIONISTES -2-

### FIN DE CONTRAT : ASSEDIC OU PAS ?

Bien malin qui pourrait le dire...les EPLE ne cotisent pas aux ASSEDIC mais à un organisme : le RAC (régime assurance chômage révocable) qui permet à l'EN d'assurer ses personnels non-titulaires...mis afin que les EVS touchent la prime à l'emploi, l'EN a signé une convention avec les ASSEDIC au 1/10/06...mais jusqu'où s'étend cette convention ?...mystère du moins aussi bien pour les syndicats que pour les EVS !

## LES ILLUSIONISTES -1-

### EVS ou AVS ?

### EVS / AVS, c'est plus simple pour le ministère !

Au moment de la mise en place du dispositif, les choses avaient été précisées

: il n'était pas envisagé que les EVS occupent des missions d'auxiliaire de vie scolaire. (c'est à dire à l'intégration des élèves en situation d'handicap).

Dans le cadre de l'intégration d'élèves handicapés dans les classes, les EVS ne pouvaient qu'être un appui à l'équipe pédagogique.

Or, le manque d'AVS dans les écoles a conduit le ministre à annoncer le recrutement de 2000 EVS sur des missions d'AVS.

Lorsqu'on manque d'AVS dans les départements, des EVS sont recrutés sur leurs missions.

La formation n'est pas prévue et la durée des contrats (moins d'une année scolaire) est un problème pour assurer une prise en charge des élèves sur le long terme. Mais, il suffit d'un tour de passe passe : basculer les CA en CAE ..les AVS de droit public remplacés par des CAE de droit privé, y a pas de petit profit !...interrogation : les CA de maintenant en CAE ou les prochains recrutés ?

Cette situation ne sera pas réglée dans le cadre du budget 2007 : seuls 500 emplois supplémentaires d'AVS sont prévus, nombre largement insuffisant pour répondre aux demandes qui se multiplient pour soutenir la scolarisation des enfants handicapés.

## GLOSSAIRE :

**AVS**: Auxiliaire de Vie Scolaire-contrat de droit public-

**EVS** : Emploi de vie scolaire-contrat de droit privé (CAE/CAV)

**CAE** : Contrat d'Aide à l'Emploi

**CAV** : Contrat d'Avenir

**ASSEDIC** : Association pour l'Emploi Dans l'Industrie et le Commerce est un organisme privé dont les missions sont : d'affilier les entreprises ; de procéder à l'inscription des demandeurs d'emploi ; de recouvrir les cotisations et d'effectuer le paiement des indemnités chômage

**RMI** : allocation gérée par les conseils généraux et versée par les CAF, aux personnes en âge de travailler, sans ressources ou ayant des ressources inférieures à un plafond fixé par décret.

**ASS** : Allocation Spécifique de Solidarité est une allocation d'aide pouvant être versée aux personnes ayant épuisé leurs droits à bénéficier de l'assurance chômage

**EPLE** : la plupart des collèges ou des lycées de l'enseignement public

**AAH** : Allocation aux adultes handicapés

**API** : Allocation de parent isolé

## LES ILLUSIONISTES -3-

### Des CDD particuliers...!

En principe, les titulaires des minima sociaux qui reprennent un CDD de plus de 6 mois ou un CDI et qui travaillent plus de 78h/mois, peuvent :

cumuler leur revenu d'activité avec leur allocation pendant les 3 premiers mois, recevoir une prime forfaitaire de 150 ou 225 € pendant les 9 mois suivants, toucher une prime de retour à l'emploi de 1000€ à l'issue du 4e mois d'activité. Mais les titulaires du RMI, de l'ASS, de l'API ou de l'AAH qui signent un Contrat d'avenir ne peuvent cumuler que leur maigre salaire (net mensuel de 731,38€ pour 26 heures hebdomadaires) et leur allocation diminuée de l'aide de 440,86€ versée à l'employeur.

Un(e) allocataire du RMI personne seule percevant un RMI de 387,96€ (ou 440,86€ s'il/elle n'a pas d'allocation logement et n'est pas logé(e) à titre gratuit) ne peut rien cumuler. Cette personne ne percevant aucun reliquat de RMI ne touchera pas non plus la prime de Noël.

Un(e) allocataire du RMI percevant un RMI pour 2 personnes (couple, parent/enfant) reçoit 661,29€ moins 105,81€ de forfait logement soit 555,48€. Si l'une de ces personnes signe un Contrat d'avenir, elle ne pourra cumuler pendant 3 mois que 555,48 moins 440,86 soit : 114,62 €

Ils ne toucheront pas la prime forfaitaire pendant neuf mois.

# ACTIONS ACTIONS ACTIONS



À renvoyer au SNUipp-FSU  
14, av. de Saragosse 64 000 PAU  
Fax : 05 59 80 67 50



## Pétition à l'adresse des personnels des écoles et des parents

Depuis la rentrée 2006, 30 000 Emplois de Vie Scolaire travaillent dans les écoles :

Contrats précaires, sans aucune perspective et sans formation, ils assurent cependant des tâches indispensables ( accueil, secrétariat, accompagnement d'enfants en situation de handicap) à la vie de la communauté éducative

Nous soussignés, exigeons :

- \* que chaque EVS puisse pendant son contrat accéder à une formation financée
- \* la transformation des emplois EVS en emplois statutaires et pérennes de la fonction publique
- \* la possibilité pour actuels EVS d'accéder à la formation et au recrutement pour ces postes statutaires.
- \* que, dans un premier temps, les EVS aient les mêmes droits que les contrats CDD de plus de 6 mois qui travaillent plus de 78h/mois, et qui peuvent : cumuler leur revenu d'activité avec leur allocation pendant les 3 premiers mois, recevoir une prime forfaitaire de 150 à 225 euro pendant les 9 mois suivants, toucher une prime de retour à l'emploi de 1 000 euro à l'issue du 4<sup>e</sup> mois d'activité

NOM	PROFESSION	VILLE	SIGNATURE
-----	------------	-------	-----------

### DEMANDES D'AUDIENCE avec les EVS

#### et les délégués du personnel du SNUipp-FSU 64

- auprès du directeur des ASSEDIC pour les droits de fin de contrat
- auprès du Conseil Général pour les allocataires du RMI
- auprès des responsables des EPLE employeurs pour les problèmes d'horaires de travail et de formation
- auprès du directeur de la CAF pour les problèmes de versement des prestations sociales

### Motion de conseil d'école ou des maîtres

Monsieur le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale,  
Monsieur le ministre de l'Education nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

Depuis la rentrée 2006, 30 000 Emplois de Vie Scolaire travaillent dans les écoles : Contrats précaires, sans aucune perspective et sans formation, ils assurent cependant des tâches indispensables ( accueil, secrétariat, accompagnement d'enfants en situation de handicap) à la vie de la communauté éducative

Nous soussignés, exigeons :

- \* que chaque EVS puisse pendant son contrat accéder à une formation financée
  - \* la transformation des emplois EVS en emplois statutaires et pérennes de la fonction publique
  - \* la possibilité pour les actuels EVS d'accéder à la formation et au recrutement pour ces postes statutaires
- À renvoyer au SNUipp-FSU 14, av. de Saragosse 64 000 PAU  
Fax 05 59 80 67 50

## SNUipp 64

14, av. de Saragosse  
64 000 PAU

tél. : 05 59 80 28 27

Fax : 05 59 80 67 50

Mail :

SNU64@snuipp.fr

**PERMANENCES**  
du lundi au vendredi  
de 14 à 17 heures.

### DÉLÉGUÉ(E)S du PERSONNEL

Mathilde BLANCHARD  
Yann MOREAU  
Catherine BEAUMATIN  
Renaud BOUSQUET  
Danièle JARRIE  
Jean-Paul RODRIGUEZ  
Cécile SENDERAIN  
Christophe IZARD  
Marie-Christine BALDONADO  
Georges BELLES  
Hélène OURY  
Monette LACOMME-DUMAS

### SECRETARIAT DÉPARTEMENTAL

Yann MOREAU  
1er degré  
Catherine BEAUMATIN  
Georges BELLES  
Renaud BOUSQUET  
Isabelle MELKA

### IUFM - Débuts de carrière Mathilde BLANCHARD

Collège  
Huguette MAZET  
 AIS / ASH / SEGPA  
Françoise DALIA  
Isabelle SARGENI-CHETAUD  
Trésorerie  
Danièle JARRIE

### Site Internet

Vous trouverez en ligne toutes  
les infos d'actualité, les actions  
en cours,  
les infos administratives ...  
<http://www.snuipp.fr/64>

le **KISAITOU VA LOIN**  
Tous les lundis dans la boîte  
mail de votre école

### SOMMAIRE

P1.....Edito  
P2.....témoignages  
P3.....les dérapages  
P4.....la pétition